

Délibération

**Convention « portant création d'un CFA » pour la période  
2018 – 2022 entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CCIRS**

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge, régulièrement réunie en séance ordinaire au siège de l'établissement, le 1<sup>er</sup> mars 2018, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice,

Après avoir vérifié que le quorum est atteint,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L6232-1 et suivants et R6231-1 et suivants,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L214-13 et suivants,

Vu la délibération n°2017.2598.SP du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du 18 décembre 2017 approuvant la convention type portant création d'un Centre de Formation d'Apprenti-e-s en Nouvelle aquitaine pour la période 2018-2022,

Considérant la fin de la convention portant création du CFA Commerce de Saintes le 31 décembre 2017.

Après avoir pris connaissance de la convention type portant création d'un Centre de Formation d'apprentis pour la période 2018-2022.

**Approuve :**

La convention habilitant la CCI de Rochefort et Saintonge, en qualité d'organisme gestionnaire, à créer et gérer le « Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort Saintonge ».

**Autorise :**

Le Président de la CCIRS à signer la convention entre le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et la CCI de Rochefort et Saintonge.

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice	31
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	17
Nombre de membres élus présents	20
Nombre de votants	20
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Gérard FLOCHÉ

Secrétaire

Hervé Fauchet

Président